COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL



RÉSOLUTION Nº 2022-06-152

RESOLUTION No 2022-06-152

LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE AT THE MEETING OF THE DEMOLITION DÉMOLITION DE LA VILLE DE **WESTMOUNT TENUE LE 14 JUIN 2022:**

OF THE CITY COMMITTEE **WESTMOUNT HELD ON JUNE 14, 2022:**

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : Les conseillers / Councillors: C.M. Smith, présidente / Chairman

M. Aronson M. Gallery K. Kez

E. Roux J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

9. **DÉCISION DU CONSEIL**

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition a été soumise à la Ville de Westmount pour la démolition sélective des bâtiments accessoires existants sur la propriété et des dépendances attenantes à l'arrière du bâtiment principal, afin de restaurer et réhabiliter la résidence sise au 178, chemin de la Côte-Saint-Antoine, aussi connue sous le nom de la Maison Goode;

ATTENDU QUE le 17 mai 2022, un avis public a été publié, tel que requis par la loi et le règlement de la Ville de Westmount, et qu'une copie dudit avis a été affichée sur le site de la démolition proposée;

ATTENDU QUE suite à la publication de l'avis public, le bureau du greffe a reçu un total de vingt (20) lettres, dont deux (2) lettres de commentaire, douze (12) lettres d'oppositions et quatre (4) lettres d'opposition ayant des considérations autres que la démolition ;

ATTENDU dispositions QUE les du Règlement 1317 de démolition de la Ville de Westmount ont été considérées et que la demande répond critères dudit aux règlement;

9. **COUNCIL'S DECISION**

WHEREAS a demolition permit application has been submitted to the City of Westmount for the selective demolition of the existing accessory buildings on the property and the attached outbuildings at the rear of the main building, in order to restore and rehabilitate the residence located at 178 Côte-Saint-Antoine Road, also known as the Goode House:

WHEREAS on May 17, 2022, a public notice was published as required by law and the City of Westmount's by-law, and a copy of said notice was posted on the proposed demolition site:

WHEREAS following the publication of the public notice, the City Clerk's Office received a total of twenty (20) letters, including two (2) letters of comment, twelve (12) letters of objection, and four (4) letters of objection having considerations other than the demolition;

WHEREAS the provisions of By-law 1317 concerning demolition of the City of Westmount have been considered and the application meets the criteria of said by-law;

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL



ATTENDU QU'aux présentes, la « démolition » signifie et comprend le fait de raser, abattre ou autrement détruire tout ou partie d'un immeuble de catégorie I*, sauf pour procéder au remplacement à l'identique de fenêtres, portes ou placages de murs extérieurs existants ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est de catégorie l* et que les bâtiments patrimoniaux de cette catégorie font partie des bâtiments les plus remarquables de Westmount;

ATTENDU QUE la demande de démolition résulte d'un projet proposé de restauration et de réhabilitation d'un bâtiment de catégorie I*, plutôt qu'une démolition complète de bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine et la propriété ont fait l'objet d'une étude patrimoniale architecturale par Luce Lafontaine Architecte et paysagère par WAA;

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine, construit en 1844, a été peu altéré et offre une intégrité et une authenticité architecturale exceptionnelles ;

ATTENDU QUE la proposition était de démolir les bâtiments accessoires et les dépendances adossées à l'arrière du bâtiment principal, de créer une nouvelle ouverture sur la façade latérale du bâtiment principal, et d'abaisser l'appui ou le seuil de trois (3) ouvertures existantes sur la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la démolition des bâtiments accessoires est acceptable parce qu'ils ne sont pas identifiés comme ayant une valeur patrimoniale à l'étude paysagère;

ATTENDU QUE la démolition des dépendances adossées à l'arrière du bâtiment principal est acceptable parce qu'ils sont situés dans la zone de transition identifiée comme une zone flexible soumise aux changements dans l'étude paysagère;

WHEREAS "demolition" herein means and includes tearing down, demolishing or otherwise destroying all or part of a Class I* building, except for the purpose of replacing existing windows, doors or exterior wall cladding in an identical manner;

WHEREAS the main building is a Class I* building and heritage buildings in this category are among the most remarkable buildings in Westmount;

WHEREAS the demolition application is the result of a proposed restoration and rehabilitation project for a Class I* building, rather than a complete demolition of a building;

WHEREAS the original building and property have been the object of an architectural heritage study by Luce Lafontaine Architect and landscape study by WAA;

WHEREAS the original building, built in 1844, has been slightly altered and offers exceptional architectural integrity and authenticity;

WHEREAS the proposal was to demolish the accessory buildings and outbuildings attached to the rear of the main building, to create a new opening on the side façade of the main building, and to lower the sill of three (3) existing openings on the rear façade of the building;

WHEREAS the demolition of the accessory buildings is acceptable because they are not identified as having heritage value, by the landscape study;

WHEREAS the demolition of the outbuildings attached to the rear of the main building is acceptable because they are located in the transition zone identified as a flexible zone subject to change, by the landscape study;

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL



ATTENDU QUE les abaissements proposés aux deux portes et à la fenêtre existantes sur la façade arrière, faisant partie de l'aménagement intérieur du projet proposé, sont acceptables pourvu que la maçonnerie soit sciée plutôt que démantelée;

ATTENDU QUE le vestibule d'entrée est réhabilité en respect du design, des détails et des dimensions extérieures d'origine;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement urbain a reçu du demandeur, le lundi 13 juin 2022, une révision à la portée de la démolition qui retire l'ouverture antérieurement prévue sur la façade latérale dans la maçonnerie porteuse d'origine ;

ATTENDU QUE cette diminution de la portée des travaux fait passer le pourcentage de démolition dans la maçonnerie porteuse d'origine de 0,9 % à moins de 0,5 % selon les calculs de l'architecte;

ATTENDU QUE le programme de remplacement, comprenant une restauration, une réhabilitation et un ajout, contribuera à la pérennité du bâtiment d'origine et à sa fonction résidentielle.

Il est proposé par la conseillère Gallery, appuyé par le conseiller Shamie

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la demande d'autorisation de démolition concernant la propriété sise au 178, chemin de la Côte-Saint-Antoine, sur le lot n° 1583306, soit acceptée conformément à l'analyse et aux informations transmises dans la demande n° 2021-00368 datée du 23 mars 2021, et ce aux conditions suivantes :

WHEREAS the proposed lowering of the two existing doors and window on the rear façade, as part of the interior design of the proposed project, is acceptable provided that the masonry is sawn rather than dismantled;

WHEREAS the entrance vestibule is being rehabilitated in keeping with the original design, details, and exterior dimensions;

WHEREAS the Urban Planning Department received from the applicant, on Monday, June 13, 2022, a revision to the scope of the demolition which removes the opening previously planned on the side facade in the original masonry;

WHEREAS this revision reduces the percentage of demolition in the original masonry from 0.9% to less than 0.5% according to the architect's calculations;

WHEREAS the replacement program, including a restoration, rehabilitation and addition, will contribute to the sustainability of the original building and its residential function.

It was moved by Councillor Gallery, seconded by Councillor Shamie

THAT the above preamble be an integral part of this resolution;

THAT the application for authorization to demolish the property located at 178 Côte-Saint-Antoine Road, on lot No. 1583306, be approved in accordance with the analysis and information provided in application No. 2021-00368 dated March 23, 2021, subject to the following conditions:

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL



COUNCIL RESOLUTIONS

- Qu'un programme de remplacement conforme au Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit approuvé par le conseil municipal;
- Que les travaux de construction soient débutés dans les 12 mois suivant l'émission du permis de démolition ; et
- 3. Que le permis de construction ou le certificat d'autorisation soit émis préalablement ou simultanément à l'émission du permis de démolition.
- That a replacement program in accordance with By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes be approved by the Municipal Council;
- 2. That the construction work be started within 12 months of the issuance of the demolition permit; and
- 3. That the construction permit or certificate of authorization be issued prior to or simultaneously with the issuance of the demolition permit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith

Mairesse / Mayor

enis Ferland

Greffier de la ville / City Clerk